

LE VÉLO EN AGGLOMÉRATION

Le vélo utilisé par des personnes de plus de 8 ans est considéré comme un véhicule. Il doit circuler sur chaussée ou sur piste cyclable (s'il y en a une) et respecter le Code de la Route. Toutes les infractions commises avec un vélo peuvent être sanctionnées par une contravention (sans retrait de points sur votre permis de conduire) comme par exemple l'utilisation d'un téléphone, d'écouteurs ou le non-respect des règles de circulation.



L'enfant de moins de 8 ans à vélo est considéré comme un piéton, Il peut donc rouler sur le trottoir à allure modérée (6 km/h). Il doit respecter la réglementation en vigueur : utiliser les passages protégés lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres et respecter les feux piétons.

Les équipements obligatoires :

- Le port du casque pour les enfants de moins de 12 ans.
- Les catadioptrés (dispositifs rétro-réfléchissants) : de couleur blanche ou jaune à l'avant, orange sur les côtés et sur les pédales et rouge à l'arrière.
- Les feux de position : une lumière jaune ou blanche à l'avant et rouge à l'arrière.
- La sonnette doit être audible à une distance minimale de 20 mètres.

Comment améliorer votre sécurité ?

- Le port du casque est recommandé pour les plus de 12 ans.
- Un rétroviseur permet de surveiller les véhicules arrivant derrière vous, ce sans vous retourner.
- Des pneus correctement gonflés offrent une meilleure adhérence sur la route.
- Un gilet rétro réfléchissant augmente votre visibilité ; il est obligatoire hors agglomération.
- Un écarteur de danger maintient une distance de sécurité avec les voitures qui vous doublent.

Pour plus d'informations voir les liens suivants :

[Règles de circulation pour les cyclistes](#) | [Sécurité Routière](#)

[Équipements obligatoires à vélo](#) | [Sécurité Routière](#)

